



**ARRETE MUNICIPAL N°79/2024  
Portant réglementation de la  
Circulation et du stationnement**

Le Maire de Villé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215

Considérant qu'en raison du déroulement de **la manifestation de la Marche Rose** organisée par l'Association Festi'Villé représentée par son Président Gilles GENTILE, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Sont mises en vigueur pour le samedi 28 septembre 2024 de 12h00 à 23h00, les mesures restrictives suivantes.**

**Interdiction de circuler** pour tout genre de véhicule sur la RD 39 à l'intérieur de l'agglomération à partir du n°17 de la rue Louis Pasteur, jusqu'au carrefour rue du 26 Novembre - Promenade du Klosterwald.

**Interdiction de circuler et de stationner** dans les rues, Kuder, Potiers et Bouchers.  
Les exposants sont autorisés à circuler et stationner dans les rues Kuder, Potiers et Bouchers entre 11h et 12h. (Pour la préparation des stands).

**Article 2**

**Le stationnement sera interdit le samedi 28 septembre 2024 de 11h00 à 23h00**, pour tout genre de véhicule sur la RD 39 à l'intérieur de l'agglomération à partir du n°17 de la rue Louis Pasteur, jusqu'au carrefour rue du 26 Novembre - Promenade du Klosterwald ainsi que les rues, Kuder, Potiers, Bouchers et Abattoir.

### Article 3

La circulation dans la rue de l'Abattoir se fera uniquement dans un seul sens pour les véhicules de tourisme, soit dans le sens de la Place des Fêtes vers la Place de la Liberté.

### Article 4

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers en direction de **Bassemberg** par les **rues du Général Leclerc et Promenade du Klosterwald**

Une déviation pour tout genre de véhicule, en direction de **Saint-Dié** sera mise en place, la circulation se fera par le giratoire de l'entrée EST, les rues de Neuve-Eglise, Luttenbach, Breitenau et inversement.

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

## Le Service Technique de la Commune

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :**

- Aux véhicules gestionnaires de la voirie
- Aux véhicules de secours et de gendarmerie

### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de brigades de Gendarmerie de Selestat
- SIS du Bas-Rhin
- Association Festi'Villé

Fait à Villé, le 03 septembre 2024

Le Maire,



Par délégation

Serge SPIESS, Adjoint